

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 186-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.944

Déposée le: 09.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Burkhalter (Rümligen, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 501/2015 du 29 avril 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Protection des données dans les écoles moyennes

De nombreux gymnases ont établi des comptes google pour la communication avec le corps enseignant, le personnel et les élèves. En conclusion des renseignements fournis par l'autorité chargée de la protection des données, on peut douter de la sécurité de tels comptes et estimer qu'ils ne sont pas admissibles. En effet, des données sensibles et confidentielles sont stockées sur des serveurs à l'étranger qui ne sont pas régis par le droit suisse, d'où le risque qu'elles ne tombent entre des mains non autorisées.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à mettre tous les moyens en œuvre pour sécuriser les données échangées dans les systèmes de télécommunication des écoles ?
2. Est-il prêt à prescrire aux écoles le recours exclusif, pour le courrier électronique, la collaboration en ligne et le stockage de données, à des prestataires qui sont régis par le droit suisse sur la protection des données et dont le serveur se trouve dans les frontières du pays, et à contrôler la mise en œuvre ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation souhaite savoir si le Conseil-exécutif est prêt à garantir la protection des données échangées électroniquement par les écoles. Il s'enquiert également de la disposition du Conseil-exécutif à prescrire aux écoles le recours exclusif, pour le courrier électronique, les plateformes de collaboration et le stockage des données, à des prestataires qui sont soumis aux prescriptions suisses en matière de protection des données et dont le serveur se trouve dans les frontières du pays.

La protection des données a pour but de protéger les personnes contre les abus dans le traitement de données et ne s'applique ainsi qu'aux données personnelles. Dès lors, les prescriptions en la matière ne régissent pas l'ensemble des échanges de données électroniques des écoles. Le matériel d'enseignement qui est stocké dans des salles de classe virtuelles notamment ne contient en règle générale pas de données personnelles et n'est donc pas concerné par la protection des données.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées :

1. La protection des données est un sujet qui est pris très au sérieux. Les données personnelles peuvent être échangées de différentes manières. L'échange électronique se fait souvent par le biais de l'enregistrement des données dans un nuage qui est soumis à des autorisations d'accès ou par courriel. Les données personnelles particulièrement dignes de protection ne peuvent être transmises qu'une fois cryptées. Lorsque l'échange se fait par courriel, les données personnelles particulièrement dignes de protection ne peuvent être envoyées que dans un courriel crypté (p. ex. SecureMail) ou dans des pièces jointes cryptées, c'est-à-dire protégées par un mot de passe. Afin de garantir la protection des données, les données concernant les élèves (adresses, dates de naissance, notes, etc.) sont, dans le canton de Berne, saisies dans le programme « Evento », qui est mis à disposition des écoles. Evento est exploité par l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle, qui veille à la sécurité en matière d'accès aux données et à la protection des données. Neuf des dix écoles moyennes cantonales utilisent Evento. Il est prévu que la dixième ait recours à ce programme à compter de 2017. Les données enregistrées dans Evento sont exclusivement stockées dans les centres de calcul de la société Bedag, dont les trois sites de stockage se trouvent tous en Suisse. L'administration et les écoles se servent également de la plateforme Ilias pour échanger des données entre elles, laquelle est aussi utilisée par différentes institutions d'autres cantons et par des offices fédéraux. L'échange de données via Ilias s'effectue par le biais d'une connexion protégée. Le serveur sur lequel Ilias stocke les données se situe en Suisse et son exploitation doit satisfaire aux exigences de la législation en matière de sécurité de l'information et de protection des données. Ces éléments et d'autres questions ont été réglés dans un contrat conclu avec le fournisseur d'Ilias, une entreprise suisse établie. Ilias peut également être employée par les écoles comme plateforme d'échange interne.

En ce qui concerne l'échange électronique des données, le programme SecureMail est en train d'être introduit dans toute l'administration afin de garantir que l'échange des données particulièrement dignes de protection soit sécurisé. La possibilité d'intégrer les écoles à l'échange de données via SecureMail est à l'étude dans le cadre d'un projet.

S'agissant du traitement des données particulièrement dignes de protection et de leur échange par voie électronique, il faut cependant souligner que le plus grand facteur de risque

reste l'être humain. Ainsi, il a été conseillé aux écoles de sensibiliser régulièrement leurs collaborateurs et collaboratrices à l'utilisation de mots de passe afin d'éviter qu'une utilisation imprudente de ces derniers compromette la protection des données et la sécurité de l'information.

2. Il est déjà prescrit aux écoles de n'utiliser que des prestataires de messagerie électronique dont le serveur se trouve en Suisse pour l'échange de données particulièrement dignes de protection. Celles-ci ne sont donc pas envoyées via Gmail, mais uniquement dans des courriels cryptés ou dans des pièces jointes protégées par un mot de passe. Les écoles ont en outre été averties qu'elles devaient respecter certaines prescriptions en ce qui concerne le stockage de données dans des nuages. Ainsi, seules les données qui ne sont pas particulièrement dignes de protection (p. ex. unités d'enseignement) peuvent être enregistrées sur les nuages publics (Google, Dropbox, etc.), même si les prestataires de ces services ont adhéré à l'accord Safe Harbor. Les écoles moyennes peuvent utiliser des services d'informatique en nuage pour leurs données particulièrement dignes de protection seulement lorsqu'elles ont la garantie de pouvoir s'acquitter de leurs obligations en matière de protection des données et de sécurité de l'information. Cela concerne des questions telles que l'objet et le volume des données traitées, le pouvoir de disposition de l'école, l'affectation des données, l'obligation de confidentialité, les possibilités de contrôle et les lieux du traitement des données, lesquelles doivent être réglées dans un contrat conclu avec le prestataire. Privatim, l'association des commissaires suisses à la protection des données, a pu obtenir un tel avenant pour Microsoft 365 qui, du point de vue de la protection des données et de la sécurité de l'information, permet aux écoles d'utiliser ce service d'informatique en nuage (pour autant que l'avenant ait été signé par les parties au contrat). S'agissant de l'échange des données, les écoles se fondent sur les directives de privatim et les explications relatives à l'informatique en nuage données par le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Ainsi, les mesures nécessaires à la protection des données en ce qui concerne les échanges de courriels et l'utilisation des nuages ont été communiquées aux écoles.

Au Grand Conseil